

# COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEM50 DU 28 MARS 2024 à 9h30

*Etabli en application des articles L5211-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 30 du règlement intérieur*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le bureau syndical du Syndicat Départemental de la Manche légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni à la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président.

Etaient présents :

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
1 <sup>er</sup> vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
2 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
4 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
5 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
6 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7 <sup>ème</sup> vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
10 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2
11 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4

Monsieur le Président constatant le quorum, ouvre la séance.

Monsieur Jacques LECOQ est déclaré secrétaire de séance.

## 1. Evolution de la tarification IRVE

### Rapporteur : Messieurs DEBOISLOREY et PIEDAGNEL

Monsieur PIEDAGNEL précise que ce rapport a pour objet l'évolution du coût de la recharge pour l'usager. En septembre 2023, une évolution des tarifs a permis d'adapter le coût de la recharge au coût de l'énergie mais a conservé une facturation à la minute (sauf les bornes rapides).

Depuis, le Sdem50 a engagé l'adaptation des compteurs d'énergie dans les bornes (MID). Cela permet, sur l'ensemble du réseau e-charge50, de proposer une facturation **au kWh** avec pour objectifs :

- ▶ D'assurer une meilleure clarté des tarifs pour les usagers,
- ▶ De garantir l'égalité de la tarification entre usagers quelques soient les capacités de charge des véhicules (les véhicules ne chargent pas à la même vitesse),
- ▶ D'éviter aux opérateurs de mobilité de proposer à leurs clients une tarification trop éloignée de celle du réseau e-charge50,
- ▶ D'être en cohérence avec la tarification observée sur la majorité des réseaux de charge,
- ▶ De permettre une adaptation plus rapide du tarif aux variations du coût de l'énergie (indexation du prix).

#### Rappel de la tarification actuelle

Bornes de recharge NORMALES (22kW max)				
Paliers de puissance moyenne délivrée	Prix à la minute		Equivalent au kWh	
	Abonnés	Non-abonnés	Abonnés	Non-abonnés
0 kW ≤ Pmoy < 4 kW	2 cts €	2,5 cts €	de 32 à 65 cts €	de 40 à 80 cts €
4 kW ≤ Pmoy < 8 kW	4,5 cts €	5,5 cts €	de 36 à 55 cts €	de 44 à 70 cts €
8 kW ≤ Pmoy < 12 kW	7,5 cts €	9,5 cts €	de 38 à 55 cts €	de 50 à 71 cts €
12 kW ≤ Pmoy ≤ 22 kW	12 cts €	16 cts €	de 34 à 60 cts €	de 45 à 80 cts €

Avec des frais pour charge terminée : de 8h à 20h, 10 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 0,15€/min.

Bornes de recharge RAPIDES (>22kW)		
Paliers de puissance moyenne délivrée	Prix au kWh	
	Abonnés	Non-abonnés
DC ≤ 30 kW	40 cts €	50 cts €
DC > 30 kW	45 cts €	55 cts €

Avec des frais pour charge terminée : 10 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 0,50€/min.

Monsieur PIEDAGNEL précise que le SDEM50 maintient sa particularité de proposer un abonnement. La nouvelle grille tarifaire conserve la proposition d'un prix plus avantageux pour les abonnés d'environ -25%.

Les modifications apportées sur la nouvelle grille sont :

- ▶ La suppression des 4 tranches de tarification à la minute des bornes de recharge NORMALES, au profit d'un seul tarif,
- ▶ Le maintien des tarifs existants pour la charge DC selon 2 puissances.
- ▶ Une tarification basée sur 3 tarifs :
  - Point de charge AC jusqu'à 22kW,
  - Point de charge DC jusqu'à 30kW,

- Point de charge DC supérieur à 30kW.
  - Des frais de charge terminée : à partir de 15 minutes de dépassement.
- Cette nouvelle grille de tarifs a été présentée en Copil e-charge50 en janvier 2024. Avranches, Cherbourg et Saint-Lô ont donné leur aval et font valider la grille dans leurs instances respectives courant mars et avril 2024.

Monsieur PIEDAGNEL présente la nouvelle grille tarifaire :

Bornes de recharge NORMALES		
Puissance du point de charge	Prix au kWh *	
	Abonnés	Non-abonnés
Jusqu'à 22 kW courant alternatif (AC)	38 cts €	47 cts €
Jusqu'à 30 kW courant continu (DC)	40 cts €	50 cts €

FRAIS DE CHARGE TERMINÉE sur borne normale : de 8h à 20h, 15 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 15 cts €/min.

Bornes de recharge RAPIDES		
Puissance du point de charge	Prix au kWh *	
	Abonnés	Non-abonnés
Puissance > 30 kW courant continu (DC)	45 cts €	55 cts €

FRAIS DE CHARGE TERMINÉE sur borne rapide : 24h/24, 15 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 50 cts €/min.

Un tableau est présenté afin de comparer le cout au 100km d'un véhicule identique en version thermique à essence et en version électrique (130cv), en usage mixte :

- Consommation version thermique : 6l/100km
- Consommation version électrique : 17kWh/100km (moyenne gamme des véhicules électriques)

Suivant coût carburant	Cas 1	Cas 2	Cas 3 - coût actuel	Cas 4	Cas 5	Cas 6	Cas 7
Prix au litre	1.60 €	1.70 €	1.80 €	1.90 €	2.00 €	2.10 €	2.20 €
Coût pour 100km	9.60 €	10.20 €	10.80 €	11.40 €	12.00 €	12.60 €	13.20 €

Suivant coût électricité	Tarif heures creuses (C5 privé)	Tarif abonné bornes normales AC	Tarif abonné bornes normales DC	Tarif abonné bornes rapides DC	Tarif non abonné bornes normales AC	Tarif non abonné bornes normales DC	Tarif non abonné bornes rapides DC
Prix au kWh	0.207 €	0.38 €	0.40 €	0.45 €	0.47 €	0.50 €	0.55 €
Coût pour 100km	3.52 €	6.46 €	6.80 €	7.65 €	7.99 €	8.50 €	9.35 €

La recharge à domicile est très avantageuse permettant d'obtenir un coût de 3,52 € les 100 km contre 10,80 € les 100 km pour un véhicule thermique à essence. Un non-abonné qui se recharge sur une borne rapide peut supporter un cout de 9,35 € les 100 km.

**Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité :**

Délibération n° BS-2024-04	<p><b>Modification de la tarification pour l'accès au réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques dénommé « e-charge50 »</b></p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU la délibération n°CS-2022-41 du 7 juillet 2022 du comité syndical autorisant la signature de la convention « e-charge50 » avec les communes partenaires pour la gestion de la tarification et de l'itinérance du réseau e-charge50 ;</p> <p>VU la délibération n°CS-2023-02 du comité syndical en date du 2 mars 2023 par laquelle le comité a délégué au bureau syndical le pouvoir de « prendre toutes décisions relatives à la modification de la grille tarifaire du réseau e-charge50 » ;</p> <p>VU la délibération n°BS-2023-11 du 15 juin 2023 portant modification de la grille tarifaire du réseau e-charge50 prévoyant une évolution de la grille de tarifs des bornes normales sur 4 tranches de puissance pour plus d'équité entre usagers au regard des capacités de charges des différents véhicules (actuellement 3 tranches) et la mise en place de la tarification au kWh pour la charge rapide ;</p> <p>CONSIDERANT que depuis septembre 2023 et la dernière modification de la grille tarifaire, le Sdem50 a engagé l'adaptation des compteurs d'énergie dans les bornes (MID) du réseau e-charge50, permettant de proposer une facturation au kWh pour assurer la meilleure clarté des tarifs pour les usagers et garantir l'égalité de la tarification entre usagers quelque soient les capacités de charge des véhicules ;</p> <p>CONSIDERANT les évolutions proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien d'un prix avantageux pour les abonnés (environ -25%),</li> </ul>
----------------------------	--

- ▶ Suppression des 4 tranches de tarification à la minute des bornes de recharge NORMALES, au profit d'un seul tarif,
- ▶ Maintien des tarifs existants pour la charge DC selon 2 puissances.
- ▶ Tarification basée sur 3 tarifs :
  - ▶ Point de charge AC jusqu'à 22kW,
  - ▶ Point de charge DC jusqu'à 30kW,
  - ▶ Point de charge DC supérieur à 30kW.
- ▶ Frais de charge terminée : augmentation du délai avant application de la pénalité de 10 à 15 minutes,

CONSIDERANT que cette nouvelle grille tarifaire a été présentée aux représentants des communes membres du COPIL e-charge50 le 16 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'accord préalable des membres du COPIL lors de cette réunion ;

Entendu l'exposé de Monsieur DEBOISLOREY et Monsieur PIEDAGNEL directeur et directeur adjoint du SDEM ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical :

**DECIDE :**

-De modifier la tarification du réseau e-charge50 comme suit :

Bornes de recharge NORMALES		
Puissance du point de charge	Prix au kWh *	
	Abonnés	Non-abonnés
Jusqu'à 22 kW courant alternatif (AC)	38 cts €	47 cts €
Jusqu'à 30 kW courant continu (DC)	40 cts €	50 cts €

FRAIS DE CHARGE TERMINÉ sur borne normale :

De 8h à 20h, 15 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 15 cts €/min.

Bornes de recharge RAPIDES		
Puissance du point de charge	Prix au kWh *	
	Abonnés	Non-abonnés
Puissance > 30 kW courant continu (DC)	45 cts €	55 cts €

FRAIS DE CHARGE TERMINÉE sur borne rapide :

24h/24, 15 min après la fin de la charge complète, application d'une pénalité de 50 cts €/min.

-De modifier les conditions générales d'utilisation (CGU) présentes sur le site [www.e-charge50](http://www.e-charge50) en conséquence.

**AUTORISE :**

- M. Le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

## **2. Fonds de concours pour la mise en œuvre de système de télégestion**

### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Par délibération du 12 Avril 2018, le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion des installations de chauffage et de traitement d'air dans les bâtiments communaux

Le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

Dans ce cadre, les communes pouvant disposer de ce fonds de concours faisant suite au lot N°4 du marché de travaux sont (montants estimés € HT) :

- Percy-En-Normandie pour un montant de travaux de 4 706,60 € HT dédiés à la mise en œuvre d'une GTC
- Marcey-les-Grèves pour un montant de travaux de 5 113 ,10 € HT dédiés à la mise en œuvre d'une GTC

**Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité :**

Délibération n° BS-2024-05	<p><b>Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion – 2 communes</b></p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de décider du versement des aides financières décidées par le comité syndical ; VU la délibération du 12 Avril 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux ; VU le guide tarifaire 2024 approuvé par délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2023 où la participation financière du syndicat pour la mise en œuvre d'un système de télégestion est fixée à hauteur de 50% du montant des travaux, plafonnée à hauteur de 3000 € par commune et par an ; CONSIDERANT que le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air ; CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, les communes de MARCEY-LES-GREVES et PERCY-EN-NORMANDIE sollicitent un fond de concours auprès du SDEM50 pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion ; CONSIDERANT qu'après vérifications effectuées par le pôle ENERGIES, les installations déclarées sont éligibles à ce fonds de concours ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-D'attribuer les fonds de concours décrits ci-dessous pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion (GTC) :</p> <p class="list-item-l1">➤ <b>2353,30 €</b> pour la commune de <b>PERCY-EN-NORMANDIE</b> pour des travaux d'un montant de 4706,60 € HT dédiés à la GTC ;</p> <p class="list-item-l1">➤ <b>2 556,55 €</b> pour la commune de <b>MARCEY LES GREVES</b> pour des travaux à hauteur de 5 113,10 € HT dédiés à la GTC ;</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>- M. Le Président à signer toutes les pièces utiles à l'octroi de ces fonds de concours.</p>
-------------------------------	---

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures 20.*

Le Procès-Verbal de la séance du Bureau Syndical du 30 janvier 2024 a été arrêté lors de la séance du 28 mars 2024 après approbation des élus.

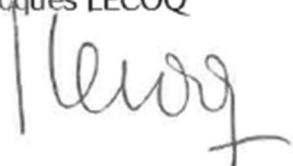
LE PRÉSIDENT

Jean-Claude BRAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JCB' with a stylized flourish.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jacques LECOQ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL' with a stylized flourish.